ART. 3 N° 151

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2024

ENCADRER L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 2112)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 151

présenté par

Mme Regol, M. Lucas, M. Iordanoff, M. Bayou, Mme Arrighi, M. Thierry, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoes, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 3

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

«, de la sécurité des systèmes d'information et du secret des affaires »

les mots:

« et de la sécurité des systèmes d'information ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste prévoit la suppression de l'exception prévue sur le fondement du secret des affaires, qui n'apparaît pas légitimer une telle rétention d'informations.